



Les opérations de déportation des immigrants haïtiens en République dominicaine continuent vers Haïti, malgré la promesse du président Danilo Medina de mettre un terme à ces actes suite à la mise en place du plan national de régularisation des étrangers, a indiqué à HPN le coordonnateur du GARR Jean Baptiste Azolin.

En effet, selon le GARR, de janvier à juin 2014, environ 713 ressortissants haïtiens dont 75 femmes et 16 enfants ont été rapatriés au niveau des frontières de Beladères et Elias Pinas.

M. Azolin déplore que malgré les nombreuses rencontres bilatérales qui ont eu lieu, et les accords de coopération signés entre les deux gouvernements, ces genres d'opérations continuent, notamment dans le non-respect des droits de ces personnes.

M. Azolin croit qu'avec ce rythme, pour cette année le nombre d'expulsion peut avoisiner les 15.000 comme aux années précédentes.

D'autre part, M. Azolin s'indigne devant le fait que beaucoup d'haïtiens qui sont victimes de violences de la part de dominicains, ne bénéficient pas d'accompagnement nécessaire auprès de l'ambassade de leur pays.

En ce qui à trait au processus de régularisation des étrangers en République dominicaine, le responsable du Garr a fait savoir que le problème est encore loin d'être résolu pour des descendants haïtiens désireux de s'inscrire au programme.

En effet, certaines de ces personnes ne peuvent toujours pas s'inscrire au Programme d'identification des haïtiens (PIDH), en raison que le programme n'est pas assez étendu vers certaines localités où se trouvent une forte majorité de ces ressortissants haïtiens, a-t-il fait remarquer.

il croit qu'après la ville de Santo Domingo, le gouvernement devrait installer des bureaux dans les villes de Barahona et des Higuey, où vivent une forte majorité de ces personnes qui se trouvent dans cette situation d'irrégularité.

Toutefois, M. Azolin espère qu'avant la fin du processus d'enregistrement prévu pour le 30 juin 2015, ces personnes auront le temps de s'inscrire à ce plan de régularisation.

Par ailleurs, le coordonnateur attire l'attention sur le fait que certaines balises n'ont pas été identifiées, qui empêcheraient à ce que les personnes touchées par l'arrêt 168-13 ne soient pas "noyées" dans le plan de régularisation.

M. Azolin juge anormal qu'une personne qui avait déjà la nationalité dominicaine de devoir s'enregistrer dans un plan pour pouvoir acquérir à nouveau cette nationalité.